



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.240/1995/L.13/Rev.1
28 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ PRÉPARATOIRE DU CINQUANTIÈME
ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES
34e séance

PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapporteur : Mme Patricia DURRANT (Jamaïque)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. HISTORIQUE ET INTRODUCTION	1 - 7	3
II. PRÉPARATION DE LA RÉUNION COMMÉMORATIVE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORGANISÉE À L'OCCASION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	8 - 20	4
A. Procédures et modalités d'organisation	8 - 12	4
B. Projet de déclaration	13 - 20	6
III. AUTRES PRÉPARATIFS DE LA CÉLÉBRATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE	21 - 33	13
A. Mesures prises par les États Membres et les États observateurs, notamment la création de comités nationaux et l'émission de pièces et de timbres commémoratifs	21 - 24	13
B. Projets de portée mondiale lancés par le secrétariat du cinquantième anniversaire	25 - 27	16
C. Activités des organismes des Nations Unies	28 - 31	18
D. Activités des organisations non gouvernementales	32 - 33	19

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	34 - 36	19
V. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PRÉPARATOIRE	37	20

Annexes

I. Réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU – Liste des orateurs		21
II. Liste des documents		25
III. Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies		31

I. HISTORIQUE ET INTRODUCTION

1. Par la décision 46/472, qu'elle a adoptée le 13 avril 1992, à la 84e séance plénière de sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a créé le Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, composé des membres du Bureau et ouvert à la participation de tous les États Membres, et l'a chargé d'examiner et de lui présenter à sa quarante-septième session des propositions concernant les activités appropriées pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'Organisation, étant entendu que ses décisions seraient prises par consensus.

2. Le 8 décembre 1992, l'Assemblée générale a examiné le premier rapport du Comité préparatoire¹. Par sa décision 47/417 de la même date, elle a pris note des travaux du Comité en 1992 et décidé qu'il devait poursuivre ses travaux et lui faire rapport à sa quarante-huitième session.

3. À sa quarante-huitième session, le 19 octobre 1993, l'Assemblée générale a examiné le deuxième rapport du Comité préparatoire². Par sa décision 48/406 de la même date, elle a pris note des travaux du Comité en 1993, notamment de la décision selon laquelle la célébration de cet anniversaire s'articulerait autour du thème "Nous, peuples des Nations Unies ... alliés pour un monde meilleur" et un groupe de rédaction à composition non limitée serait institué pour formuler une déclaration devant être adoptée à cette occasion en 1995. L'Assemblée a également décidé que le Comité devrait poursuivre ses travaux et lui faire rapport à sa quarante-neuvième session.

4. Le Président du Comité préparatoire, dans une lettre datée du 9 décembre 1993 adressée au Président de l'Assemblée générale (A/48/749), a demandé s'il serait possible de reprendre l'examen du point de l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée relatif à la célébration du cinquantième anniversaire, afin de permettre à cette dernière d'examiner des questions additionnelles. En conséquence, l'Assemblée a adopté, le 23 décembre 1993, la résolution 48/215 A, par laquelle elle a : a) approuvé, à titre exceptionnel, la création d'un poste de conseiller spécial, ayant rang de secrétaire général adjoint, qui serait financé au moyen des crédits prévus pour le personnel temporaire et dont le titulaire serait chargé d'organiser et de coordonner les activités concernant la célébration du cinquantième anniversaire de l'ONU; et b) prié le Secrétaire général de fournir au Comité préparatoire les services de secrétariat nécessaires pour appuyer ses travaux.

5. Toujours à sa quarante-huitième session, sur la recommandation du Comité préparatoire, l'Assemblée générale a, le 26 mai 1994, adopté la résolution 48/215 B, par laquelle elle a décidé de tenir au Siège de l'ONU, du 22 au 24 octobre 1995, une réunion commémorative extraordinaire à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies. Elle a également décidé que tous les États Membres et tous les États observateurs seraient invités à se faire représenter par le chef de l'État ou du gouvernement, et que les chefs de délégation auraient tous la possibilité de faire une déclaration. Le Secrétaire général a été chargé d'envoyer les invitations et de demander à tous les chefs d'État ou de gouvernement des États Membres ou des États observateurs de lui faire savoir, dès que possible, s'ils comptaient participer à la réunion commémorative extraordinaire et s'y faire

/...

représenter, et s'ils envisageaient de faire une déclaration à cette occasion. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de l'informer, à sa quarante-neuvième session, des réponses qu'il aurait reçues, afin qu'elle puisse alors recommander un calendrier précis et un programme de travail pour la réunion commémorative extraordinaire, ainsi qu'un projet de calendrier pour le débat général de sa cinquantième session.

6. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session³, le Comité préparatoire a indiqué que les arrangements visés dans la résolution 48/215 B de l'Assemblée, pour sa réunion commémorative extraordinaire, s'appliqueraient non seulement à tous les États Membres et États observateurs, mais également à la Palestine et aux autres observateurs qui en feraient la demande. Il a également exposé les résultats de son examen des activités et programmes commémoratifs entrepris par le secrétariat du cinquantième anniversaire de l'ONU, les États Membres, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Il a également recommandé que l'Assemblée adopte deux projets de résolution, ce qu'elle a fait le 9 novembre 1994; il s'agissait de la résolution 49/11 sur le programme d'émission de pièces commémoratives à l'occasion du cinquantième anniversaire et de la résolution 49/12 sur les travaux du Comité préparatoire, dans laquelle l'Assemblée a approuvé le rapport du Comité, pris note avec satisfaction du programme d'activité élaboré par le secrétariat, et déclaré qu'elle savait gré à ce dernier des efforts qu'il déployait pour faire de la célébration du cinquantième anniversaire une manifestation de caractère mondial; elle a pris note avec satisfaction de la poursuite des travaux du Comité préparatoire sur le projet de déclaration du cinquantième anniversaire et décidé que le Comité devrait poursuivre ses travaux et lui faire rapport à ce sujet à sa cinquantième session. Le présent rapport fait suite à cette décision.

7. Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 49/12, le Comité préparatoire a tenu 16 séances : en 1994, la 19^e le 17 novembre et la 20^e le 1^{er} décembre; et en 1995, les 21^e à 33^e les 2 et 10 février, 17 et 28 mars, 11 avril, 17 et 23 mai, 7 et 19 juin, 18 septembre, 20 et 21 octobre, 17 novembre et 5 décembre.

II. PRÉPARATION DE LA RÉUNION COMMÉMORATIVE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORGANISÉE À L'OCCASION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. Procédures et modalités d'organisation

8. Conformément à la résolution 48/215 B, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-neuvième session, des réponses qu'il aurait reçues à ses invitations à participer à la réunion commémorative extraordinaire et à y faire une déclaration, un document concernant les réponses reçues (A/AC.240/1995/L.2) a été soumis au Comité préparatoire pour examen à sa 21^e séance. Ce document indique qu'au 27 janvier 1995, 69 chefs d'État ou de gouvernement avaient fait connaître leur intention de participer à la réunion commémorative et de faire une déclaration, et deux États Membres et un État observateur avaient fait savoir qu'ils

/...

enverraient une délégation de haut niveau. Trois options sont présentées en ce qui concerne l'organisation de la liste des orateurs :

a) La liste des orateurs serait ouverte à l'inscription à une date donnée et l'ordre des interventions serait strictement conforme à celui dans lequel les délégations se seraient inscrites;

b) La liste des orateurs suivrait l'ordre alphabétique, conformément à la procédure adoptée pour le placement des délégations dans la salle de l'Assemblée générale;

c) Il serait procédé à un tirage au sort, étant entendu qu'à chaque séance les chefs d'État auraient la préséance sur les autres orateurs, suivis par les chefs de gouvernement.

Le document indique également que le Comité préparatoire devra examiner les questions suivantes : prolongation des réunions, afin que tous les orateurs inscrits puissent prendre la parole, limitation éventuelle du temps de parole, compte tenu du nombre d'orateurs potentiels, et rapport entre le débat général et la réunion commémorative.

9. Après avoir examiné le document A/AC.240/1995/L.2, le Comité préparatoire a décidé que son président poursuivrait ses consultations au sujet de l'organisation de la liste des orateurs pour la réunion commémorative extraordinaire. À la suite de ces consultations, le Président a présenté une note (A/AC.240/1995/L.3), dans laquelle il a apporté des précisions sur les options et modalités envisagées. Le Comité a examiné ces options en détail de sa 22e à sa 25e séance. Sur la base de cet examen, un projet de résolution sur l'organisation de la liste des orateurs (A/AC.240/1995/L.5), soumis par le Président, a été examiné à la 26e séance. Une version révisée de la résolution (A/AC.240/1995/L.5/Rev.1), sur laquelle les membres du Comité sont parvenus à un consensus à la 27e séance, a ultérieurement été présentée à l'Assemblée générale pour suite à donner.

10. Sur la recommandation du Comité préparatoire, l'Assemblée générale a adopté, le 24 mai 1995, la résolution 49/12 B, dans laquelle elle a décidé que la liste des orateurs serait établie de la manière suivante : un nom serait tiré par le Secrétaire général ou son représentant dans une boîte contenant les noms de tous les États Membres participant à la réunion commémorative extraordinaire, ainsi que ceux des États ayant le statut d'observateur et celui de la Palestine, en sa qualité d'observateur. Le tirage au sort se poursuivrait jusqu'à ce que tous les noms aient été tirés, ce qui permettrait de déterminer l'ordre dans lequel les participants seraient invités à indiquer la séance de leur choix et à tirer un numéro indiquant leur tour de parole. La résolution contenait également les dispositions suivantes :

a) Vingt-cinq intervenants prendraient la parole lors de chacune des six séances, à l'exception de la séance qui aurait lieu l'après-midi du mardi 24 octobre 1995, pour laquelle il était prévu 60 orateurs;

b) La priorité serait donnée aux chefs d'État, puis aux vice-présidents, aux princes héritiers et princesses héritières, aux chefs de gouvernement, au

/...

représentant de rang le plus élevé du Saint-Siège et de la Suisse, États ayant le statut d'observateur, et de la Palestine, en sa qualité d'observateur, aux ministres, aux représentants permanents et aux autres observateurs;

c) Le premier orateur à la réunion extraordinaire serait le chef d'État du pays hôte;

d) En cas de modification ultérieure du niveau auquel une déclaration doit être faite, l'orateur serait placé dans la catégorie appropriée et il lui serait attribué le premier tour de parole disponible dans cette catégorie à la même séance;

e) Les déclarations ne devraient pas dépasser une durée de cinq minutes, étant entendu que rien n'interdisait la distribution de textes plus longs. La version intégrale de tous les discours serait publiée ultérieurement dans un volume relié.

11. Comme indiqué dans la résolution 49/12 B de l'Assemblée générale, le tirage au sort a eu lieu le 7 juin 1995, à la 28e séance du Comité préparatoire, ce qui a permis d'établir une liste des orateurs pour la réunion commémorative extraordinaire (voir annexe I du présent rapport). Conformément à la disposition figurant à l'alinéa d) du paragraphe 10 ci-dessus, cette liste a subi, jusqu'au 22 octobre, un certain nombre de changements dus à des modifications du niveau de représentation de certaines délégations. La liste définitive est jointe en annexe I au présent rapport.

12. À sa 29e séance, le Comité préparatoire a examiné les dernières questions d'ordre logistique et technique relatives à la réunion commémorative extraordinaire.

B. Projet de déclaration

13. À sa 4e séance, le Comité préparatoire a créé un groupe de rédaction à composition non limitée, dirigé par le Président du Comité, chargé d'établir le texte d'une déclaration solennelle pour marquer le cinquantième anniversaire devant être adoptée en 1995. Au cours de la première phase des travaux, en 1994, les membres du groupe se sont mis d'accord sur le caractère général de la déclaration, qui devrait s'adresser au grand public, être formulée en termes simples et sans grandiloquence, contenir un message précis, tendre à la concision et s'articuler autour de certains thèmes. Il a également été convenu que toutes les décisions du groupe de rédaction seraient prises par consensus.

14. Par la suite, les membres du groupe de rédaction se sont mis d'accord sur les éléments devant constituer le cadre général du projet de déclaration, qui figurent dans le document A/AC.240/1994/WG/2 du 30 mars 1994. Le Président a soumis un document contenant les éléments qui pourraient figurer dans le projet de déclaration (A/AC.240/1994/WG/3 du 4 mai 1994), fondé sur ce plan de déclaration. Les délégations ont été invitées à proposer d'autres textes, selon qu'elles le jugeraient nécessaire. Le Groupe des pays non alignés a proposé un projet de déclaration, qui figure dans le document A/AC.240/1994/WG/4 du 31 mai 1994.

/...

15. Le groupe de travail a examiné les documents A/AC.240/1994/WG/3 et A/AC.240/1994/WG/4, mais n'est parvenu à aucun accord précis. Il a donc été décidé que la meilleure façon de faire avancer les travaux serait de prévoir une période de réflexion et de consultations officieuses, ce qui permettrait également de tenir compte des réunions et conférences importantes prévues pour 1994 et le début de 1995.

16. Le groupe de rédaction a repris ses délibérations officielles à sa 9e séance et a tenu depuis 37 séances, les 10e à 46e, en 1995 : le 16 février, les 24 et 31 mars, le 10 avril, les 16, 18 et 25 mai, les 1er, 6, 14 et 29 juin, les 20, 25, 27 et 28 juillet, les 2, 3, 4, 29 et 31 août, les 1er, 7, 8 et 12 septembre et les 3, 13, 19 et 20 octobre.

17. À sa 9e séance, le groupe de rédaction a décidé que le Bureau établirait un projet de déclaration qui servirait de "document de négociation unique" (A/AC.240/1995/WG/1, en date du 13 février 1995). Par la suite, sur la base d'une lecture de ce texte paragraphe par paragraphe et d'amendements présentés par écrit par diverses délégations (voir annexe II), le Président a rédigé, pour la 16e séance, le premier texte de négociation (A/AC.240/1995/WG/6, en date du 22 mai 1995). Estimant que le document A/AC.240/1995/WG/6 constituait un progrès considérable, le groupe de rédaction a décidé de continuer à examiner les amendements à y apporter. D'autres modifications ayant été présentées par écrit, le Président du groupe de rédaction a établi le texte de négociation No 2 (A/AC.240/1995/WG/10) à la 21e séance, le texte de négociation No 3 (A/AC.240/1995/WG/12) à la 22e séance et le texte de négociation No 4 (A/AC.240/1995/WG/16) à la 28e séance.

18. Le Président du groupe de rédaction a organisé une série de réunions officieuses pour permettre des consultations plus poussées et la mise au point définitive du texte de négociation No 4. Ces réunions ont eu pour résultat l'élaboration du document A/AC.240/1995/CRP.11/Rev.1, que le Président a soumis au Comité préparatoire à sa 31e séance, le 20 octobre. Ce document a donné lieu à un débat prolongé au cours de cette séance ainsi que de la 32e séance du Comité préparatoire, le 21 octobre, au cours de laquelle le Président a fait la déclaration suivante :

"Le Comité préparatoire a suspendu ses travaux pour permettre la tenue de consultations officieuses, qui ont porté sur les préoccupations exprimées au sujet du droit des peuples à prendre des mesures pour résister à l'occupation étrangère.

De nombreuses délégations estiment que le membre de phrase que je vais vous lire, qui figure au troisième alinéa du paragraphe 1 du projet de déclaration, est l'expression, entre autres, de ce droit : 'reconnait le droit des peuples à prendre des mesures légitimes conformément à la Charte des Nations Unies pour réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination.'

Pour certaines autres délégations, cette phrase devait être précisée davantage. Je n'ai pas été en mesure de trouver le moyen de concilier ces divergences par un amendement au texte du document A/AC.240/1995/CRP.11/Rev.1.

/...

Dans ces conditions, j'appelle particulièrement l'attention sur la possibilité qui est offerte à tous au cas où nous conviendrions d'adopter cette déclaration, et qui est de faire une déclaration qui sera consignée intégralement dans le rapport du Comité préparatoire.

Je propose maintenant que ce texte soit adopté et transmis à l'Assemblée générale qui serait invitée à l'adopter à sa réunion commémorative extraordinaire en tant que 'Déclaration marquant le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies'."

19. Le Comité préparatoire a souscrit à cette recommandation et adopté le projet de déclaration, après quoi les déclarations suivantes ont été faites :

Liban

La délégation libanaise a participé aux travaux du Comité dans un esprit constructif et ouvert aux préoccupations de tous les États Membres; elle a accepté plusieurs éléments du projet de déclaration dans le souci de coopérer avec le Président. Toutefois, elle ne peut que confirmer sa position irrévocable et sans compromis au sujet du droit des peuples de résister à l'occupation étrangère.

Aux yeux de la délégation libanaise, le troisième alinéa du paragraphe 1 du projet de déclaration confirme le droit légitime des peuples de résister à l'occupation étrangère. La délégation libanaise pense que personne au monde ne se déclare contraire à ce droit légitime, qui est conforme à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU. Tout en condamnant résolument toutes les formes de terrorisme, le Liban appuie résolument le droit légitime des peuples de résister à l'occupation étrangère.

Compte tenu de votre déclaration selon laquelle de nombreuses délégations interprètent le troisième alinéa du paragraphe 1 comme étant l'expression du droit légitime des peuples à résister à l'occupation étrangère, et étant entendu que la délégation libanaise a confirmé la position de son pays à ce sujet, elle appuie le projet de déclaration.

Enfin, elle tient à vous exprimer sa gratitude pour tout ce que vous avez fait pour rendre possible une conclusion positive.

Jamahiriya arabe libyenne

Je me réfère de nouveau, comme lors de mon intervention d'hier devant ce comité, au quatrième alinéa du paragraphe 1 du projet de déclaration A/AC.240/1995/CRP.11/Rev.1. Cet alinéa est positif dans la mesure où il condamne effectivement les menaces contre la sécurité de tous les États. La pire de ces menaces est le terrorisme, que mon pays condamne vigoureusement. Nous avons également déclaré dans notre intervention que, de l'avis de notre délégation, cet alinéa devrait être complété de manière à établir une distinction entre, d'une part, le terrorisme et, d'autre part, le droit des peuples à résister à l'occupation étrangère et au colonialisme. Maintenant que le Comité préparatoire a adopté ce projet de déclaration qui, nous l'espérons, sera finalement adopté à l'occasion de la

/...

célébration du cinquantième anniversaire, ma délégation souhaite qu'il soit consigné que nous croyons que le troisième alinéa du paragraphe 1 du projet de déclaration se réfère au droit légitime des peuples à résister à l'occupation étrangère, droit que, à notre avis, personne ne saurait contester étant donné qu'il est inscrit dans la Charte des Nations Unies, dans le droit international et dans les résolutions des Nations Unies.

Irlande

Ma délégation se félicite de l'accord auquel nous venons de parvenir sur le projet de déclaration à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et nous comptons qu'elle sera adoptée lors de la Réunion commémorative extraordinaire, mardi prochain. En se joignant au consensus, ma délégation tient à déclarer que l'Irlande interprète la déclaration, et tout particulièrement les dispositions relatives à l'autodétermination, à la lumière de l'Acte final d'Helsinki de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui précise que les frontières peuvent être modifiées, conformément au droit international, par des moyens pacifiques et par voie d'accord.

Cuba

En ce qui concerne le premier alinéa du paragraphe 1 de la déclaration que vient d'adopter le Comité, la délégation cubaine tient à réaffirmer, au sujet de l'interprétation qu'en a donnée le Président du Comité préparatoire, son appui à la lutte des peuples contre la domination coloniale et l'occupation étrangère.

Elle souhaite qu'il soit consigné dans le rapport qu'elle estime aussi qu'il faut s'en tenir à la décision adoptée par le Comité et communiquée aux Nations Unies et au public. Elle réaffirme que le texte intégral de déclaration de chefs d'État et de gouvernement devrait être publié, comme il a été convenu antérieurement dans le cadre du Comité.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le Royaume-Uni soutient le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes et attache une grande importance à l'exercice effectif de ce droit. Au troisième alinéa du paragraphe 1 du projet de déclaration qui vient d'être adopté, les mots "et reconnaître le droit des peuples à prendre des mesures légitimes conformément à la Charte des Nations Unies pour réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination" ne légitiment pas un quelconque recours illicite à la force. Comme l'Assemblée générale l'a décidé par consensus, à sa quarante-neuvième session, dans la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, sont criminels et injustifiables (résolution 49/60, annexe, sect. I, par. 1).

Inde

Je ne prends pas la parole pour émettre des réserves ni faire une déclaration. Je veux simplement exprimer tout le plaisir qu'a ma délégation à constater que nous avons enfin une déclaration que nos chefs d'État adopteront dans trois jours. À cet égard, je ne pense pas m'exprimer seulement au nom de ma délégation, mais aussi au nom de la plupart des délégations ici présentes. Nous vous remercions de la manière dont vous avez conduit nos travaux. Vous avez fait preuve d'une grande force. À mon avis, c'est grâce à votre persévérance inébranlable que nous disposons même d'une déclaration que nous pouvons recommander à nos chefs de gouvernement et à nos chefs d'État. Il aurait été infiniment regrettable, du moins de l'avis de ma délégation, que nous ne puissions dégager une déclaration à cette occasion. Ma délégation a toujours soutenu que le document A/AC.240/1995/CRP.11/Rev.1 méritait d'être adopté et nous ne manquerons pas de le recommander à notre chef de gouvernement. Nous vous remercions de vos efforts et sommes reconnaissants d'avoir enfin une déclaration.

Mexique

Comme d'autres délégations, nous nous réjouissons de l'adoption de cette déclaration. De même, nous souhaiterions préciser que nous acceptons le texte figurant dans le document A/AC.240/1995/CRP.11/Rev.1 dans sa version anglaise. La délégation mexicaine, dont la langue officielle est l'espagnol, soumettra au secrétariat les modifications d'ordre strictement linguistique qui sont nécessaires pour que le texte espagnol corresponde dans tous ses termes à la déclaration que nous avons adoptée en anglais. En outre, en ce qui concerne l'actuel paragraphe 14 du document A/AC.240/1995/CRP.11/Rev.1, nous aurions préféré le libellé du document A/AC.240/1995/CRP.8, s'agissant des erreurs du passé à éviter.

Japon

Au nom de ma délégation, je voudrais me faire l'écho des orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter de la patience dont vous avez fait preuve en dirigeant les travaux qui ont permis à cette déclaration importante de voir le jour. Ma délégation est très heureuse de l'adoption finale de cette résolution à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne manquerons pas de recommander au chef de ma délégation d'appuyer cette déclaration afin de renforcer davantage les activités de cette Organisation. Mon gouvernement est résolu à contribuer davantage à l'ONU.

Fédération de Russie

Au nom de la délégation russe, je voudrais tout d'abord vous remercier pour les énormes efforts que vous avez déployés afin que nos travaux trouvent aujourd'hui une heureuse conclusion. Comme de nombreuses délégations, nous nous réjouissons de l'adoption du projet de déclaration sur la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et nous comptons qu'il sera adopté solennellement lors de la

/...

session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à cette question. Comme le représentant du Mexique, nous voudrions attirer l'attention sur le fait que le texte russe de cette déclaration nous pose quelques problèmes. Malheureusement, il s'écarte sérieusement des documents sur lesquels cette déclaration est fondée : c'est en quelque sorte une traduction libre. Nous voudrions donc demander au secrétariat d'appeler l'attention des traducteurs sur le fait que certaines parties de la déclaration ont été extraites de documents existants et que le texte russe ne devrait pas différer du texte qui existe déjà.

Portugal

La délégation portugaise tient à vous féliciter, au moment crucial de l'adoption de la déclaration par le Comité, et exprime sa grande admiration pour votre travail, votre patience et votre persévérance, qui ne se sont jamais démenties pendant tous nos travaux. Nous devons également remercier le secrétariat, qui nous a admirablement secondé, travaillant de longues heures pour nous aider à atteindre ce succès.

Le Portugal attache une grande importance à cette déclaration; c'est pourquoi, notre délégation étant peu nombreuse, nous lui avons toujours donné la priorité et nous avons été présents à toutes les réunions et à toutes les négociations des groupes officiels. Nous nous sommes préoccupés du libellé spécifique mais, par-dessus tout, nous tenions à ce que la déclaration voie le jour, pour toutes les raisons énoncées précédemment tant par nous que par d'autres délégations qui partageaient notre ferme position sur ce point. D'où la grande souplesse dont ma délégation a toujours fait preuve, s'efforçant de trouver des compromis qui donnent satisfaction à tous.

Enfin, je tiens à vous dire à quel point je suis heureux des résultats; je suis certain que le Président de l'Assemblée générale, qui est portugais, sera lui aussi très heureux de savoir que nous aurons un texte de déclaration à présenter à l'Assemblée générale pour qu'elle l'adopte à sa Réunion commémorative extraordinaire.

Pakistan

D'emblée, ma délégation a été certaine que, grâce à votre présidence, nous arriverions là où nous en sommes aujourd'hui. Pour ce qui est des problèmes d'ordre linguistique, je pense que le seul langage que nous ayons adopté dans cette déclaration est celui du compromis, de la coopération et de la souplesse. Cette déclaration ne souffre aucun autre langage. En ce qui concerne l'interprétation du troisième alinéa du paragraphe 1, à propos de l'expression "mesures légitimes", je crois qu'il est dit clairement qu'aucune mesure illégitime ne saurait être justifiée et que toute mesure qui est prise l'est conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. J'espère qu'il n'y aura pas d'autres réserves au sujet de la Charte. Dans tous ses documents, l'Assemblée générale appuie le droit des peuples à résister à l'occupation étrangère.

/...

République arabe syrienne

La délégation de la République arabe syrienne tient à remercier l'Ambassadeur Richard Butler, Président du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, pour les efforts qu'il a déployés et les consultations qu'il a menées afin d'aboutir à la forme actuelle du projet de déclaration. Ma délégation tient à affirmer qu'elle appuie la déclaration à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et en particulier les interprétations formulées par de nombreux États Membres sur la base des consultations poussées menées par le Président au sujet du troisième alinéa du paragraphe 1 de la déclaration qui vise, entre autres, le droit légitime des peuples à résister à l'occupation étrangère. Nous tenons à réaffirmer que la Syrie a toujours condamné le terrorisme sous toutes ses manifestations et sous toutes ses formes, mais que nous établissons une distinction entre ces actes et le droit légitime des peuples à résister à l'occupation étrangère. Cette occupation étrangère est considérée comme le stade suprême du terrorisme car elle prive les peuples opprimés de leurs droits élémentaires et fondamentaux. Avant de terminer, je me joins à mes collègues pour vous remercier des efforts que vous avez déployés afin d'aboutir à cette déclaration.

Norvège

Il est on ne peut plus indiqué, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, que les chefs d'État et de gouvernement adoptent une déclaration solennelle, dont l'absence, dans quelques jours, ne serait certainement pas passée inaperçue. Ma délégation partage sans réserve les mots de gratitude qui vous ont été adressés et nous vous sommes quant à nous très reconnaissants pour l'équité avec laquelle vous avez mené nos négociations ainsi que de la détermination dont vous avez fait preuve, sans laquelle, à mon avis, certains points de vue n'auraient pu être conciliés et, en ces moments difficiles, l'autorité morale n'aurait pu prévaloir. Vous avez toujours su donner l'impulsion nécessaire à nos travaux.

Israël

Je voudrais tout d'abord vous remercier des efforts que vous avez déployés pour amener ce comité à dégager une déclaration. Ma délégation a fait preuve d'ouverture et d'esprit de compromis tout au long des travaux, de la première séance jusqu'à la présente séance. Je dois dire toutefois que nous ne savons trop que penser des efforts qu'ont faits certaines délégations pour amener notre comité et amener l'Assemblée générale, à l'occasion solennelle du cinquantième anniversaire de l'ONU, à faire légitimer le terrorisme par les Nations Unies et je suis convaincu que la grande majorité des Membres de l'Organisation, dont nous sommes, ne donnent pas cette lecture du troisième alinéa du paragraphe 1 et ne jugent pas correcte l'explication donnée par certains pour ce paragraphe.

/...

États-Unis d'Amérique

Ma délégation tient à remercier l'Ambassadeur Butler de ses efforts inlassables au sein du groupe de rédaction et parmi les amis du Président. Sans sa persévérance, nous n'aurions jamais pu nous mettre d'accord sur un texte.

Égypte

La délégation égyptienne tient à exprimer sa gratitude au Président du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire dont les efforts inlassables et la direction éclairée ont permis de mener à bonne fin la rédaction de la déclaration. Nous remercions aussi le secrétariat du cinquantième anniversaire qui a fourni tous les services et tous les appuis nécessaires au groupe de rédaction.

20. L'Assemblée générale a par la suite adopté par acclamation, à sa 40e séance, le 24 octobre 1995, la déclaration marquant le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 50/6).

III. AUTRES PRÉPARATIFS DE LA CÉLÉBRATION DU
CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE

A. Mesures prises par les États Membres et les États observateurs, notamment la création de comités nationaux et l'émission de pièces et de timbres commémoratifs

21. En réponse à la note verbale adressée par le Secrétaire général à tous les représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'autres comités nationaux ont été créés à la fin de 1994 et au début de 1995. Le Comité préparatoire a été informé qu'au 10 novembre 1995, 152 États Membres ou États observateurs avaient créé des comités nationaux. À ce jour, des comités nationaux ont été créés dans les pays ci-après :

Afrique du Sud	Bénin	Cuba
Albanie	Bhoutan	Djibouti
Algérie	Botswana	Dominique
Allemagne	Brésil	Égypte
Andorre	Brunéi Darussalam	El Salvador
Angola	Bulgarie	Émirats arabes unis
Antigua-et-Barbuda	Burkina Faso	Érythrée
Argentine	Burundi	Espagne
Arménie	Cambodge	Estonie
Australie	Canada	États-Unis d'Amérique
Autriche	Cap-Vert	Éthiopie
Azerbaïdjan	Chili	Ex-République yougoslave
Bahamas	Chine	de Macédoine
Bangladesh	Chypre	Fédération de Russie
Barbade	Colombie	Fidji
Bélarus	Costa Rica	Finlande
Belgique	Croatie	France

/...

Gabon	Madagascar	Roumanie
Gambie	Malaisie	Royaume-Uni de
Géorgie	Malawi	Grande-Bretagne et
Ghana	Maldives	d'Irlande du Nord
Grèce	Mali	Saint-Marin
Guatemala	Malte	Sainte-Lucie
Guinée	Maroc	Sao Tomé-et-Principe
Guinée-Bissau	Maurice	Sénégal
Guyana	Mauritanie	Seychelles
Haïti	Mexique	Sierra Leone
Honduras	Mongolie	Singapour
Hongrie	Myanmar	Slovaquie
Îles Marshall	Namibie	Slovénie
Inde	Népal	Soudan
Indonésie	Nicaragua	Sri Lanka
Iran (République	Nigéria	Suède
islamique d')	Norvège	Suisse
Iraq	Nouvelle-Zélande	Suriname
Irlande	Ouganda	Swaziland
Islande	Pakistan	Tadjikistan
Israël	Panama	Thaïlande
Italie	Paraguay	Togo
Jamahiriya arabe libyenne	Pays-Bas	Trinité-et-Tobago
Jamaïque	Pérou	Tunisie
Japon	Philippines	Turkménistan
Jordanie	Pologne	Turquie
Kazakstan	Portugal	Ukraine
Kenya	Qatar	Vanuatu
Kirghizistan	République arabe syrienne	Venezuela
Koweït	République de Corée	Viet Nam
Lesotho	République démocratique	Yémen
Lettonie	populaire lao	Yougoslavie
Liban	République de Moldova	Zaïre
Liechtenstein	République tchèque	Zambie
Lituanie	République-Unie de	Zimbabwe
Luxembourg	Tanzanie	

22. Durant toute l'année, le Comité préparatoire a été tenu informé des nombreuses activités organisées par les comités nationaux pour célébrer le cinquantième anniversaire. Il a noté avec satisfaction que nombre d'entre elles visaient à informer le grand public, et notamment à sensibiliser les jeunes aux travaux de l'ONU. Les principales activités sont les suivantes :

a) Mise au point de matériels didactiques concernant l'ONU, à l'intention des écoles, des universités et des instituts du monde entier;

b) Organisation de campagnes de réflexion mondiales dans de nombreux pays en octobre;

c) Publication de documents sur l'ONU et son rôle dans divers domaines;

d) Conférences, colloques et séminaires sur l'ONU dans toutes les régions du monde, dont le calendrier s'étend jusqu'à la fin de l'année;

e) Diffusion d'émissions consacrées à l'ONU sur les stations de radio et les principales chaînes de télévision. Publication de dossiers spéciaux dans les journaux et périodiques;

f) Organisation de concours de rédaction et d'expression artistique dans les écoles, sur le thème de l'ONU. Des gagnants du monde entier se verront offrir une visite de l'ONU;

g) Expositions consacrées à l'ONU et ses activités, dans chaque continent;

h) Programmes de jeux de rôles mettant l'ONU en scène, organisés pour les étudiants durant toute l'année;

i) Cérémonies et concerts en l'honneur du cinquantième anniversaire de l'ONU dans presque tous les États Membres;

j) Organisation de manifestations sportives dans le monde entier;

k) Dans plusieurs États Membres : rues, places et jardins publics dédiés à l'ONU.

23. En plus des diverses activités susmentionnées, de nombreux États Membres ont décidé de célébrer le cinquantième anniversaire de l'ONU par l'émission de pièces et de timbres spéciaux. En 1995, l'Administration postale de l'Organisation a émis trois séries de timbres spéciaux à l'occasion du cinquantenaire et presque toutes les autres administrations postales ont émis ou comptent émettre des timbres commémoratifs. Ces timbres illustrent souvent les programmes et activités de l'ONU dans le pays d'émission. En outre, plus de 40 États Membres ont déjà décidé d'émettre des pièces de monnaie ayant cours légal à l'occasion du cinquantenaire, en application des dispositions de la résolution 49/11 de l'Assemblée générale. Outre les pièces d'or et d'argent destinées aux collectionneurs, un certain nombre de pièces en métal commun seront émises à leur valeur nominale et mises en circulation. Les États Membres participant au programme versent au Fonds d'affectation spéciale pour la célébration du cinquantième anniversaire une redevance sur chaque épreuve spéciale ou pièce de collection, ce qui permet de financer des activités d'éducation et d'information sur les réalisations de l'ONU.

24. Le secrétariat du cinquantième anniversaire a non seulement fourni aux États Membres des matériels d'éducation et d'information, mais il a aussi collaboré avec de nombreuses villes pour mettre sur pied des activités commémoratives. À San Francisco, en juin 1995, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la signature de la Charte, on a organisé d'innombrables manifestations. À Genève, New York et Vienne, d'importantes activités commémoratives sont programmées sur toute l'année : concerts, expositions artistiques, colloques et autres manifestations culturelles.

B. Projets de portée mondiale lancés par le secrétariat
du cinquantième anniversaire

25. Tout en aidant les États Membres et les villes à préparer la célébration du cinquantième anniversaire et en apportant au Comité préparatoire un appui technique et fonctionnel, le secrétariat du cinquantième anniversaire a continué de mettre au point et d'exécuter un programme commémoratif de portée mondiale ayant pour objet l'organisation d'activités et l'élaboration de divers produits. À toutes ses réunions de 1995, le Comité préparatoire a été tenu informé de ces activités, ce qui lui a permis de donner au secrétariat les directives nécessaires. Les objectifs définis par le secrétariat en ce qui concerne l'anniversaire, qui ont été approuvés par le Comité, sont les suivants : améliorer l'image de l'ONU, élargir le soutien dont elle bénéficie dans le public, particulièrement auprès des jeunes et des groupes qui ne s'intéressaient pas à elle jusqu'à présent, mieux faire connaître, dans le monde entier, les activités de l'Organisation et susciter l'appui du public afin de permettre à cette dernière de répondre à une demande de plus en plus grande. Les programmes ont été élaborés en fonction de ces objectifs : on a mis au point et exécuté des projets dans les principaux domaines d'activité, en donnant la priorité à l'éducation et à la communication.

26. Lors des premiers préparatifs, en 1993 et 1994, plusieurs membres du Comité préparatoire avaient souligné la nécessité de chercher avant tout à atteindre les jeunes et le grand public. Parmi les projets les plus importants lancés par le secrétariat à l'intention des jeunes du monde entier, on trouve les initiatives suivantes :

a) Promotion des campagnes de réflexion mondiales sur l'ONU, l'objectif étant d'inciter les écoles à réserver des plages de travail vers le 24 octobre pour diffuser un enseignement sur l'Organisation. Les enseignants ont été invités à centrer l'attention sur les questions internationales et le rôle de l'ONU, durant une semaine ou pendant tout le mois d'octobre 1995; on espère que cet enseignement sera désormais incorporé aux programmes scolaires et que l'on marquera ainsi, chaque année, la Journée des Nations Unies;

b) Mise au point de dossiers pédagogiques sur l'ONU et ses réalisations à l'intention des enseignants des écoles primaires, des collèges et des lycées, dans les six langues officielles. Les dossiers sont organisés en modules spécialisés, axés sur des questions de portée mondiale telles que les migrations, la pollution, la santé et la paix, les thèmes abordés couvrant divers domaines tels que l'histoire, la littérature, les sciences et les mathématiques. D'importantes ressources ont été consacrées à la diffusion de ce matériel par le biais des bureaux de représentation de l'ONU dans tous les États Membres, notamment les pays en développement, et à la traduction des dossiers en d'autres langues. Ces ressources ont par ailleurs permis de financer des projets éducatifs locaux, notamment l'élaboration d'affiches devant être placées dans les salles de classe;

c) Création d'un passeport pour l'avenir, dont le but est d'encourager les enfants de 7 à 14 ans à s'intéresser à la coopération et à la façon dont ils peuvent rendre service à la collectivité. Des millions d'enfants, en s'engageant à entreprendre diverses activités bénévoles pour construire un monde

/...

meilleur, se verront ainsi conférer le statut de "citoyens du monde". Le passeport encourage ces enfants à se montrer concernés par la construction d'un avenir meilleur en contribuant à relever quelques-uns des défis les plus pressants du monde actuel – droits de l'homme, développement et environnement – au niveau de leur environnement immédiat;

d) Réalisation d'un ouvrage sur l'ONU intitulé A World in our Hands (Le monde est entre nos mains), rédigé, illustré et publié par des jeunes, avec la contribution de jeunes du monde entier;

e) Tenue d'un sommet mondial de formation de jeunes leaders, au Siège, fin août 1995. Axé sur les droits et obligations des jeunes, il a rassemblé 200 jeunes du monde entier, qui ont été encouragés à prendre davantage d'initiatives;

f) Octroi de médailles fournies par le secrétariat pour récompenser les gagnants de concours ayant pour thème l'ONU, organisés entre écoles aux niveaux national et international.

27. Les principales activités de communication lancées par le secrétariat au niveau international à l'occasion du cinquantième anniversaire sont les suivantes :

a) Préparation de campagnes utilisant des supports papier, audio et vidéo à l'intention des médias, organisation d'expositions et de conférences, production de films et d'émissions de télévision. La campagne d'information destinée à être diffusée sur les chaînes de télévision du service public, dans les six langues officielles, vise à présenter au public les nombreux succès obtenus par les organismes des Nations Unies dans les domaines suivants : démocratisation, décolonisation, participation des femmes au développement, santé, réfugiés, maintien de la paix, environnement et sécurité alimentaire. Ces documents ont été distribués aux bureaux de représentation de l'ONU dans le monde entier ainsi qu'aux organismes de radiodiffusion et de télévision et aux organes de presse de tous les États Membres;

b) Montage d'une exposition multimédia devant être présentée au Siège et dans les bureaux régionaux ainsi qu'au siège des institutions spécialisées. L'exposition, par le biais d'un programme interactif sur disque compact, démontre l'interdépendance de la communauté mondiale en mettant l'accent sur l'histoire de l'Organisation et ses principaux domaines d'activité;

c) Organisation de forums d'information ayant trait au cinquantième sur le réseau Internet et les serveurs connexes (Gopher du PNUD, America On Line, CompuServe et The Microsoft Network);

d) Publication de divers documents, dont une histoire illustrée de l'ONU – Visions – Fifty Years of the United Nations –, le bulletin du cinquantième, des dossiers de presse, une brochure d'information, un vade-mecum de l'orateur et une planche murale didactique. Ces documents ont été distribués à grande échelle aux médias internationaux, aux comités nationaux, aux centres

d'information des Nations Unies, aux bureaux extérieurs de l'ONU, aux missions permanentes, aux associations pour les Nations Unies, aux établissements d'enseignement et au grand public.

C. Activités des organismes des Nations Unies

28. Dans son rapport de 1993², le Comité préparatoire avait déclaré que la célébration du cinquantième anniversaire offrait une occasion extraordinaire de mettre en lumière les objectifs complémentaires de l'ONU et des autres organismes des Nations Unies. Il avait réaffirmé l'intérêt qu'il continuait de porter à cet aspect important des célébrations et demandé à être informé des faits nouveaux. Le Comité a été informé qu'à la session qu'il avait tenue à Genève au printemps de 1994, le Comité administratif de coordination (CAC) avait examiné plus avant ces questions, s'agissant notamment de renforcer la participation des organismes des Nations Unies à la célébration du cinquantième anniversaire et de coordonner les messages que l'Organisation adresserait au grand public en 1995, année de l'anniversaire. En outre, au cours de la session tenue par le CAC en février 1995, on avait organisé, à Vienne, un forum sur l'avenir du système des Nations Unies, auquel avaient participé tous les membres du CAC et un certain nombre de personnalités ayant réalisé des études indépendantes sur les moyens de renforcer la capacité du système afin de lui permettre de relever les principaux défis de l'avenir.

29. Le Comité préparatoire a été informé que, depuis son dernier rapport, l'ONU et les autres organismes des Nations Unies avaient accentué le caractère opérationnel de leurs activités de coopération en les axant sur l'élaboration de projets mettant en valeur les réalisations du système. L'information diffusée par le secrétariat se rapportant essentiellement aux activités du système, il a été demandé aux organismes d'apporter des contributions sous forme de diapositives, séquences vidéo ou autres à plusieurs projets de portée mondiale ayant trait au cinquantenaire : exposition multimédia, sommet de formation de jeunes leaders, ouvrage A World in our Hands, etc. D'autres activités spéciales sont actuellement lancées en collaboration avec l'UNESCO : distribution de matériel didactique, promotion des campagnes de réflexion mondiales, organisation de rencontres entre jeunes et Design 21. Par ailleurs, l'ONU a publié, en collaboration avec la FAO, les résultats de débats tenus avec des organisations non gouvernementales et des organismes privés au sujet d'une assemblée mondiale sur la sécurité alimentaire. En outre, le PNUD a largement contribué à la diffusion d'informations concernant le cinquantenaire à travers le réseau Internet en permettant au public d'avoir accès à son Gopher. D'autres organisations permettent également aux usagers d'accéder au Gopher à partir de leurs bases de données, favorisant ainsi une plus grande diffusion.

30. Le Comité préparatoire a été également informé que le réseau des bureaux extérieurs de l'ONU et les commissions régionales s'étaient mobilisés pour préparer la célébration du cinquantenaire. Les coordonnateurs résidents, les directeurs des centres d'information des Nations Unies et les secrétaires exécutifs des commissions participaient très activement à la distribution de matériel didactique et de supports d'information ayant trait au cinquantenaire.

31. Le Comité a également pris connaissance des efforts constants visant à associer le personnel des organismes des Nations Unies aux préparatifs de

/...

l'anniversaire et aux manifestations prévues à cette occasion. Dans de nombreux pays, le personnel a participé à l'organisation d'activités commémoratives locales. À New York, Genève et Vienne, les comités du personnel ont exécuté des projets spéciaux à l'occasion de l'anniversaire, dont un sondage sur l'opinion du personnel, des concours littéraires, des expositions de photographie et diverses manifestations culturelles.

D. Activités des organisations non gouvernementales

32. Les associations pour les Nations Unies et d'autres organisations non gouvernementales ont appuyé l'effort déployé à l'occasion du cinquantenaire pour mieux faire connaître au public les réalisations de l'ONU et lui faire comprendre qu'elle joue toujours un rôle important, notamment grâce à des programmes éducatifs, des conférences et des activités organisées à l'intention des jeunes telles que projets artistiques, concours de rédaction et programmes de jeux de rôle mettant l'ONU en scène. En outre, nombre d'entre elles, et particulièrement les associations pour les Nations Unies, participent activement à la préparation d'activités commémoratives dans les États Membres, en qualité de membres des comités nationaux créés pour le cinquantenaire.

33. Dans le cadre de la cinquantième session de l'Assemblée générale, on envisage d'organiser, à la mi-octobre, un programme d'une journée sur les organisations non gouvernementales ayant pour objet d'examiner le rôle de ces organisations et de l'ONU, et les perspectives qui s'offrent à elles pour le XXI^e siècle, à partir des initiatives, études et rapports publiés en 1995 sur la société civile et l'ONU. Ce programme serait coordonné par la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, en collaboration avec le Comité exécutif des organisations non gouvernementales associées au Département de l'information de l'ONU.

IV. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

34. En 1993, le Comité préparatoire a été informé que la situation financière de l'Organisation ne permettait pas d'inscrire les programmes d'activité et de manifestations pour la célébration du cinquantième anniversaire au budget ordinaire. Le Secrétaire général avait donc créé un Fonds d'affectation spéciale pour la célébration du cinquantième anniversaire, et engagé les États Membres à appuyer cette initiative. Un certain nombre d'États Membres ont versé des contributions et d'autres ont fourni des ressources à leurs comités nationaux pour leur permettre d'organiser des activités commémoratives.

35. On a également sollicité le secteur privé, notamment un petit nombre de commanditaires mondiaux et de concessionnaires internationaux. On a pu obtenir les ressources nécessaires à l'exécution des principales activités d'envergure mondiale grâce à trois commanditaires mondiaux et plusieurs commanditaires de projets importants. Un petit nombre de concessionnaires internationaux ont également versé d'importantes contributions et diffusé des messages sur les réalisations de l'Organisation. Le Fonds d'affectation spéciale devrait continuer à être alimenté par les redevances versées par certains concessionnaires sur, notamment, les pièces commémoratives et les publications.

36. Le Comité préparatoire a noté le rôle important du Fonds d'affectation spéciale non seulement dans le financement des projets de portée mondiale, mais aussi dans celui des initiatives nationales d'éducation et d'information sur les réalisations de l'Organisation.

V. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PRÉPARATOIRE

37. Le Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Travaux du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. Approuve le rapport du Comité préparatoire et prend note avec une profonde satisfaction de ses travaux en 1995;

2. Exprime sa gratitude aux États Membres, sociétés et particuliers qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le cinquantième anniversaire;

3. Exprime aussi sa gratitude aux innombrables organisations non gouvernementales et autres organisations qui, dans le monde, ont soutenu les objectifs du cinquantième anniversaire;

4. Remercie en outre le secrétariat du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies de la série de programmes et projets commémoratifs qu'il a entreprise et coordonnée et des efforts qu'il déploie pour associer les comités nationaux et les organisations non gouvernementales, ainsi que les organismes et le personnel des Nations Unies, à la célébration mondiale de l'anniversaire.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 48 (A/47/48).

² Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 48 (A/48/48).

³ Ibid., quarante-neuvième session, Supplément No 48 (A/49/48).

ANNEXE I

Réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale
à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU

Liste des orateurs

A. Dimanche 22 octobre 1995

<u>Matin</u>		<u>Après-midi</u>	
1. États-Unis d'Amérique	(CE)	1. Portugal	(CE)
2. Ukraine	(CE)	2. Algérie	(CE)
3. Jordanie	(CE)	3. Kazakstan	(CE)
4. Sri Lanka	(CE)	4. Azerbaïdjan	(CE)
5. Namibie	(CE)	5. Angola	(CE)
6. Zambie	(CE)	6. Guinée-Bissau	(CE)
7. Turquie	(CE)	7. Bélarus	(CE)
8. Saint-Marin	(CE)	8. Ex-République yougoslave de Macédoine	(CE)
9. Estonie	(CE)	9. Slovaquie	(CE)
10. République de Corée	(CE)	10. Îles Marshall	(CE)
11. Croatie	(CE)	11. Gabon	(CE)
12. Fédération de Russie	(CE)	12. Mexique	(CE)
13. Cuba	(CE)	13. Turkménistan	(CE)
14. Brunéi Darussalam	(CE)	14. Lettonie	(CE)
15. Uruguay	(VP)	15. Irlande	(CE)
16. Nouvelle-Zélande	(PM)	16. Pays-Bas	(PM)
17. Pologne	(PM)	17. Sainte-Lucie	(PM)
18. Norvège	(PM)	18. Liechtenstein	(PM)
19. Espagne	(PM)	19. Canada	(PM)
20. Japon	(PM)	20. Iran (République islamique d')	(MAE)
21. Suisse	(représentant de rang le plus élevé)	21. Liban	(M)
22. Palestine	(représentant de rang le plus élevé)	22. Géorgie	(MAE)
		23. Îles Salomon	(VPM/MAE)
		24. Luxembourg	(DPM)
		25. Équateur	(MAE)
		26. Guinée	(MAE)
		27. Burkina Faso	(MAE)
		28. Bolivie	(PD)
		29. Organisation de la Conférence islamique	
		30. Ordre souverain militaire de Malte	
		31. Organisation internationale pour les migrations	
		32. Comité international de la Croix-Rouge	

B. Lundi 23 octobre 1995

<u>Matin</u>		<u>Après-midi</u>	
1. Ouganda	(CE)	1. Swaziland	(CE)
2. Botswana	(CE)	2. Ghana	(CE)
3. Zaïre	(CE)	3. Indonésie	(CE)
4. Afrique du Sud	(CE)	4. Micronésie (États fédérés de)	(CE)
5. France	(CE)	5. Chypre	(CE)
6. Autriche	(CE)	6. El Salvador	(CE)
7. Grèce	(CE)	7. Cap-Vert	(CE)
8. République de Moldova	(CE)	8. Australie	(CE)
9. Roumanie	(CE)	9. République centrafricaine	(CE)
10. Sierra Leone	(CE)	10. Kirghizistan	(VP)
11. Brésil	(CE)	11. Togo	(VP)
12. Viet Nam	(CE)	12. Barbade	(PM)
13. Guinée équatoriale	(CE)	13. Belize	(PM)
14. Myanmar	(VP)	14. Émirats arabes unis	(VPM)
15. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	(PM)	15. Arabie saoudite	(VPM)
16. Népal	(PM)	16. Qatar	(VPM)
17. Bahamas	(PM)	17. Lesotho	(VPM)
18. Bangladesh	(PM)	18. Jamahiriya arabe libyenne	(MAE)
19. Allemagne	(MAE)	19. Congo	(MAE)
20. Bénin	(M)	20. Nigéria	(MAE)
21. Malaisie	(MAE)	21. Papouasie-Nouvelle-Guinée	(EE)
22. Égypte	(MAE)	22. Djibouti	(PD)
23. Nicaragua	(MAE)	23. Trinité-et-Tobago	(PD)
		24. Samoa	(PD)
		25. Ligue des États arabes	
		26. Communauté européenne	
		27. Agence de coopération culturelle et technique	
		28. Secrétariat du Commonwealth	

C. Mardi 24 octobre 1995

<u>Matin</u>		<u>Après-midi</u>	
1. Suriname	(CE)	1. Albanie	(CE)
2. Guatemala	(CE)	2. Philippines	(CE)
3. Costa Rica	(CE)	3. Zimbabwe	(CE)
4. Panama	(CE)	4. Lituanie	(CE)
5. Venezuela	(CE)	5. Finlande	(CE)
6. Madagascar	(CE)	6. Arménie	(CE)
7. Mongolie	(CE)	7. Haïti	(CE)
8. Chine	(CE)	8. Malawi	(CE)
9. Monaco	(CE)	9. Colombie	(CE)
10. Guyana	(CE)	10. Slovénie	(CE)
11. Bosnie-Herzégovine	(CE)	11. Ouzbékistan	(CE)
12. Libéria	(CE)	12. Paraguay	(CE)
13. Palaos	(CE)	13. Koweït	(CE)
14. Rwanda	(CE)	14. Mozambique	(CE)
15. Bulgarie	(CE)	15. Maldives	(CE)
16. République dominicaine	(VP)	16. Honduras	(CE)
17. Belgique	(PM)	17. République tchèque	(CE)
18. Thaïlande	(PM)	18. Hongrie	(CE)
19. Dominique	(PM)	19. Chili	(CE)
20. Pakistan	(PM)	20. Argentine	(CE)
21. Jamaïque	(PM)	21. Tadjikistan	(CE)
22. Israël	(PM)	22. Burundi	(CE)
23. République démocratique populaire lao	(VPM)	23. Tchad	(CE)
24. Mauritanie	(MAE)	24. Niger	(CE)
25. Gambie	(MAE)	25. Cameroun	(CE)
26. Italie	(MAE)	26. Iraq	(VP)
27. Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge		27. Yémen	(VP)
		28. Pérou	(VP)
		29. Maroc	(PH)
		30. Maurice	(PM)
		31. Antigua-et-Barbuda	(PM)
		32. Islande	(PM)
		33. Suède	(PM)
		34. Sénégal	(PM)
		35. Vanuatu	(PM)
		36. Andorre	(PM)
		37. Singapour	(PM)
		38. Inde	(PM)
		39. Danemark	(PM)
		40. Cambodge	(PM)

Matin

Après-midi

41. Fidji (PM)
42. Saint-Vincent-et-les Grenadines (PM)
43. Saint-Kitts-et-Nevis (PM)
44. Côte d'Ivoire (PM)
45. Mali (PM)
46. Saint-Siège (représentant de rang le plus élevé)
47. Oman (VPM)
48. Malte (VPM/MAE)
49. République arabe syrienne (MAE)
50. Tunisie (MAE)
51. Bahreïn (MAE)
52. Bhoutan (MAE)
53. Kenya (MAE)
54. Comores (MAE)
55. Afghanistan (M)
56. République-Unie de Tanzanie (PD)
57. Grenade (PD)
58. Forum du Pacifique Sud
59. Communauté des Caraïbes
60. Organisation de l'unité africaine
61. Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe
62. Système économique latino-américain
63. Organisation des États américains
64. Comité consultatif juridique afro-asiatique
65. Organisation de coopération économique
66. Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
67. Parlement latino-américain
68. Système d'intégration économique de l'Amérique centrale

Note : CE = Chef de l'État
VP = Vice-Président
PM = Premier Ministre
VPM = Vice-Premier Ministre
MAE = Ministre des affaires étrangères
PH = Prince héritier
M = Ministre autre que des affaires étrangères
PD = Président de délégation
EE = Envoyé extraordinaire

ANNEXE II

Liste des documents

A. Documents du Comité préparatoire

Cote des documents

Sujets

A/AC.240/1992-1995/L.-

A/AC.240/1992/L.1	Ordre du jour provisoire de la première réunion tenue le 22 octobre 1992
A/AC.240/1992/L.2 et Corr.1	Célébration du cinquantième anniversaire de l'ONU : note du Secrétariat
A/AC.240/1992/L.3	Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième réunion, tenue le 30 novembre 1992
A/AC.240/1993/L.4	Note du Président
A/AC.240/1993/L.5	Projet d'ordre du jour annoté de la quatrième réunion, tenue le 12 mars 1993
A/AC.240/1993/L.6	Projet d'ordre du jour provisoire de la sixième réunion, tenue le 20 mai 1993
A/AC.240/1993/L.7	Projet d'ordre du jour provisoire de la septième réunion, tenue le 8 juin 1993
A/AC.240/1993/L.8	Projet d'ordre du jour provisoire de la huitième réunion, tenue le 10 septembre 1993
A/AC.240/1994/L.1	Calendrier des travaux du Comité préparatoire et de son groupe de rédaction pour les six premiers mois de 1994
A/AC.240/1994/L.2	Projet d'ordre du jour provisoire de la dixième réunion, tenue le 15 février 1994
A/AC.240/1994/L.3	Réunion extraordinaire de l'Assemblée générale en 1995 au niveau des chefs d'État ou de gouvernement : note du Président et du Bureau du Comité préparatoire
A/AC.240/1994/L.4	Projet d'ordre du jour provisoire de la onzième réunion, tenue le 15 mars 1994
A/AC.240/1994/L.5	Projet de résolution
A/AC.240/1994/L.5/Rev.1	Projet de résolution révisé
A/AC.240/1994/L.6	Projet d'ordre du jour provisoire de la douzième réunion, tenue le 19 avril 1994
A/AC.240/1994/L.7	Projet d'ordre du jour provisoire de la treizième réunion, tenue le 19 mai 1994
A/AC.240/1994/L.8	Projet d'ordre du jour provisoire de la quatorzième réunion, tenue le 14 juin 1994
A/AC.240/1994/L.9	Projet d'ordre du jour provisoire de la neuvième réunion, tenue le 11 janvier 1994
A/AC.240/1994/L.10	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution
A/AC.240/1994/L.11	Projet d'ordre du jour provisoire de la quinzième réunion, tenue le 21 juillet 1994
A/AC.240/1994/L.12	Projet d'ordre du jour provisoire de la seizième réunion, tenue le 15 septembre 1994

/...

Cote des documents

Sujets

A/AC.240/1994/L.13	Projet d'ordre du jour provisoire de la dix-septième réunion, tenue le 18 octobre 1994
A/AC.240/1994/L.14	Document d'information sur les publications consacrées au cinquantième anniversaire de l'ONU : note du Secrétariat
A/AC.240/1994/L.15	Indonésie, au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés : projet de résolution
A/AC.240/1994/L.16	Projet d'ordre du jour provisoire de la dix-huitième réunion, tenue le 2 novembre 1994
A/AC.240/1994/L.17	Projet d'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième réunion, tenue le 17 novembre 1994
A/AC.240/1994/L.18	Projet d'ordre du jour provisoire de la vingtième réunion, tenue le 1er décembre 1994
A/AC.240/1995/L.1	Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt et unième réunion, tenue le 2 février 1995
A/AC.240/1995/L.2	Réponses reçues à l'invitation du Secrétaire général et organisation de la réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantenaire de l'ONU : note du Secrétariat
A/AC.240/1995/L.3	Organisation de la liste des orateurs pour la réunion commémorative extraordinaire : note du Président
A/AC.240/1995/L.4	Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième réunion tenue le 17 mars 1995
A/AC.240/1995/L.5	Organisation de la liste des orateurs pour la réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantenaire de l'ONU : projet de résolution présenté par le Président
A/AC.240/1995/L.5/Rev.1	Projet de résolution révisé présenté par le Président
A/AC.240/1995/L.6	Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième réunion tenue le 17 mai 1995
A/AC.240/1995/L.7	Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième réunion tenue le 16 juin 1995
A/AC.240/1995/L.8	Projet de rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies
A/AC.240/1995/L.8/Rev.1	Projet de rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies
A/AC.240/1995/L.9	Projet d'ordre du jour provisoire
A/AC.240/1995/L.10	Projet de décision : Travaux du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies
A/AC.240/1995/L.11	Projet de décision : Déclaration commémorant le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies
A/AC.240/1995/L.12	Projet d'ordre du jour provisoire
A/AC.240/1995/L.13 et Corr.1	Projet de rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

Cote des documents

Sujets

A/AC.240/1992/-

A/AC.240/1992/1

Célébration des précédents anniversaires de l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétariat

A/AC.240/1993-1995/CRP.-

A/AC.240/1993/CRP.1

Programmes et activités en cours : note du Secrétariat

A/AC.240/1993/CRP.2

Propositions devant être examinées par le Comité préparatoire à sa troisième réunion : note du Secrétariat

A/AC.240/1993/CRP.3

Mise en place de comités nationaux : rapport du Secrétariat

A/AC.240/1993/CRP.4

Projet de directives devant régir les activités des comités nationaux : rapport du Secrétariat

A/AC.240/1993/CRP.5

État du programme commémoratif : document établi par le Secrétariat

A/AC.240/1993/CRP.6 et Add.1

Comités nationaux pour le cinquantième anniversaire de l'ONU

A/AC.240/1993/CRP.7

Projet de rapport du Comité préparatoire

A/AC.240/1994/CRP.1 et Add.1 à 4

Comités nationaux

A/AC.240/1994/CRP.2

Programme d'émission de pièces commémoratives à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU : note d'information du Secrétariat

A/AC.240/1994/CRP.3 et Rev.1

Récapitulatif des projets de portée mondiale exécutés à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU : note d'information

A/AC.240/1994/CRP.4 et Rev.1

Projet de rapport du Comité préparatoire

A/AC.240/1995/CRP.1

Projet de calendrier de travail du Comité préparatoire

A/AC.240/1995/CRP.2

Tableau proposant les éléments à prendre en considération pour l'établissement du calendrier des séances de la réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale visant à marquer le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies, qui se tiendra au Siège de l'ONU, du 22 au 24 octobre 1995

A/AC.240/1995/CRP.3 et Add.1 et 2

Comités nationaux pour le cinquantième anniversaire : mise à jour du Secrétariat

A/AC.240/1995/CRP.4

Options proposées pour l'organisation de la liste des orateurs

A/AC.240/1995/CRP.5

Notes du Président

A/AC.240/1995/CRP.6

Projet de déclaration (texte de négociation No 4 — officieux) présenté par le Président

A/AC.240/1995/CRP.7

Projet de déclaration (texte de négociation No 4 — officieux) présenté par le Président

A/AC.240/1995/CRP.8

Projet de déclaration (texte de négociation No 4 — officieux) présenté par le Président

A/AC.240/1995/CRP.9

Projet de déclaration (texte de négociation No 4 — officieux) présenté par le Président (contenu dans A/AC.240/1995/CRP.8)

A/AC.240/1995/CRP.10

Projet de déclaration : texte présenté par le Président

Cote des documents

A/AC.240/1995/CRP.11

A/AC.240/1995/CRP.11/Rev.1

Sujets

Projet de déclaration : texte présenté par le Président

Projet de déclaration : texte présenté par le Président

B. Documents du groupe de rédaction

Cote des documents

A/AC.240/1994/WG/1

A/AC.240/1994/WG/2

A/AC.240/1994/WG/3

A/AC.240/1994/WG/4

A/AC.240/1995/WG/1

A/AC.240/1995/WG/2

A/AC.240/1995/WG/3

A/AC.240/1995/WG/4

A/AC.240/1995/WG/5

A/AC.240/1995/WG/6

A/AC.240/1995/WG/7

A/AC.240/1995/WG/8

A/AC.240/1995/WG/9

A/AC.240/1995/WG/10

A/AC.240/1995/WG/11

A/AC.240/1995/WG/12

A/AC.240/1995/WG/13

A/AC.240/1995/WG/14

Sujets

Note du Bureau du Comité préparatoire

Note du Président du Comité préparatoire

Éléments qui pourraient figurer dans le projet de déclaration

Projet de déclaration devant être adopté à la réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU — propositions soumises par le Groupe des pays non alignés

Projet de déclaration présenté par le Bureau pour adoption à la réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU

Amendements au projet de déclaration du cinquantième anniversaire présenté par le Bureau du Comité préparatoire; amendements proposés par a) le Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés et b) la Communauté d'États indépendants

Amendements au projet de déclaration du cinquantième anniversaire présenté par le Bureau du Comité préparatoire; amendements proposés par a) l'Ukraine, b) la Suède, c) le Japon, d) le Bélarus et e) le Mexique

Amendements au projet de déclaration du cinquantième anniversaire présenté par le Comité préparatoire; amendements proposés par a) le Canada, b) le Japon et c) la Turquie

Amendements au projet de déclaration du cinquantième anniversaire présenté par le Bureau du Comité préparatoire; amendements proposés par a) le Canada, b) l'Union européenne, c) la Fédération de Russie et d) la Suède

Projet de déclaration (texte de négociation No 1) présenté par le Président

Amendements au projet de déclaration (texte de négociation No 1) proposés par la République de Corée

Amendements au projet de déclaration (texte de négociation No 1) proposés par a) le Brésil, b) la Chine, c) le Japon et d) le Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés

Amendements au projet de déclaration (texte de négociation No 1) proposés par a) le Bélarus et l'Ukraine, b) la Chine c) le Saint-Siège et d) l'Italie

Projet de déclaration (texte de négociation No 2) présenté par le Président

Amendements au projet de déclaration (texte de négociation No 2) proposés par a) le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine, b) l'Allemagne c) l'Italie, d) le Japon, e) les Pays-Bas, f) la Nouvelle-Zélande et g) l'Ukraine

Projet de déclaration (texte de négociation No 3) présenté par le Président

Amendements au projet de déclaration (texte de négociation No 2) proposés par le Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés

Amendements au projet de déclaration (texte de négociation No 3) proposés par la Fédération de Russie au nom des États membres de la Communauté d'États indépendants

C. Documents de l'Assemblée générale

Cote des documents

Sujets

Rapports du Comité préparatoire

Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 48 (A/47/48)	Rapport du Comité préparatoire à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session
--	---

Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 48 (A/48/48 et Add.1)	Rapport du Comité préparatoire à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session
---	---

Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 48 (A/49/48 et Add.1)	Rapport du Comité préparatoire à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session
---	---

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

Décision 46/472	Création du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire
Décision 48/406	Création d'un groupe de rédaction à composition non limitée
Résolution 48/6	Célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration des quatre nations sur la sécurité générale
Résolution 48/215	Dotation du secrétariat du cinquantième anniversaire en effectifs et en ressources
Résolution 48/215 B	Décision de convoquer une réunion commémorative extraordinaire du 22 au 24 octobre 1995
Résolution 49/11	Célébration du cinquantième anniversaire de l'ONU
Résolution 49/12	Approbation de l'établissement d'un programme d'émission de pièces commémoratives à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU
Résolution 49/12 B	Organisation de la liste des orateurs pour la réunion commémorative extraordinaire
Résolution 50/6	Déclaration à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

ANNEXE III

50/6. Déclaration du cinquantième anniversaire
de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Adopte la Déclaration suivante :

DÉCLARATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Il y a 50 ans, l'Organisation des Nations Unies naissait des souffrances de la seconde guerre mondiale. La volonté exprimée dans la Charte des Nations Unies de "préserver les générations futures du fléau de la guerre" est tout aussi fondamentale aujourd'hui qu'à l'époque. À cet égard, comme à d'autres, la Charte est l'expression des valeurs et des aspirations communes de l'humanité.

Des conflits, des crises à caractère humanitaire et des bouleversements ont éprouvé l'Organisation. Pourtant elle a survécu, joué un rôle important en empêchant un nouveau conflit mondial et apporté une aide précieuse aux peuples du monde entier. Elle a en outre contribué à modeler la structure même des relations internationales contemporaines. Grâce au processus de décolonisation et à l'élimination de l'apartheid, l'exercice du droit fondamental à l'autodétermination a été et est assuré à des centaines de millions d'êtres humains.

Aujourd'hui que la guerre froide a pris fin et que la fin du siècle approche, nous devons ouvrir une ère nouvelle de paix, de développement, de démocratie et de coopération. La rapidité et l'ampleur du changement dans le monde d'aujourd'hui laissent entrevoir la complexité des tâches qui nous attendent et augmentent considérablement les espoirs que l'on place dans l'Organisation.

En cette heure historique, notre objectif est clair. La célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies doit être l'occasion de mettre celle-ci plus pleinement au service de l'humanité, en particulier de ceux qui souffrent et sont les plus déshérités. C'est là le défi concret et moral de notre temps. L'obligation qui nous incombe à cet égard est énoncée dans la Charte. Nous devons agir, la condition de l'humanité le montre clairement.

À l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous États Membres et observateurs de l'Organisation, représentant les peuples du monde :

- Réaffirmons solennellement les buts et les principes de la Charte des Nations Unies ainsi que l'attachement que nous leur portons;
- Exprimons notre gratitude à tous les hommes et à toutes les femmes qui ont rendu possible l'Organisation des Nations Unies, accompli son

/...

oeuvre et servi ses idéaux, notamment à ceux qui ont fait don de leur vie à son service;

- Sommes résolus à ce que l'Organisation des Nations Unies de demain oeuvre avec une vigueur et une efficacité renouvelées à la promotion de la paix, du développement, de l'égalité et de la justice, et de la compréhension entre les peuples;
- Ferons en sorte que l'Organisation des Nations Unies entre dans le XXI^e siècle dotée de moyens de ressources financières et de structures qui lui permettent de servir efficacement les peuples au nom desquels elle a été créée.

Afin de tenir ces engagements, nous serons guidés dans notre coopération future par les considérations suivantes concernant la paix, le développement, l'égalité, la justice et l'Organisation des Nations Unies :

PAIX

1. Pour mener à bien cette tâche et sachant que l'action entreprise pour assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde restera vaine si les besoins économiques et sociaux des peuples ne sont pas satisfaits, nous nous engageons à :

- Promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies, et renforcer la capacité de l'Organisation en matière de prévention des conflits, de diplomatie préventive, de maintien et de consolidation de la paix;
- Appuyer énergiquement l'action de l'Organisation et les initiatives nationales et régionales pour tout ce qui a trait à la maîtrise et à la limitation des armements et au désarmement, ainsi qu'à la non-prolifération des armes nucléaires, dans tous leurs aspects, et des autres armes de destruction massive, notamment les armes biologiques et chimiques et d'autres types d'armes produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination, en vue de concrétiser notre volonté commune d'instaurer un monde où ces armes n'aient plus leur place;
- Continuer à réaffirmer le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes, en tenant compte de la situation particulière des peuples soumis à la domination coloniale ou à d'autres formes de domination ou d'occupations étrangères, et reconnaître le droit des peuples à prendre des mesures légitimes conformément à la Charte des Nations Unies pour réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination. Cela ne devra pas être interprété comme autorisant ou encourageant toute mesure de nature à démembrer ou compromettre, en totalité ou en partie, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'États souverains et indépendants respectueux du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples et, partant, dotés d'un gouvernement représentant la totalité de la population appartenant au territoire, sans distinction aucune;

/...

- Agir ensemble pour faire échec aux menaces que le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, le crime organisé à l'échelle internationale, le commerce illicite des armes et la production, la consommation et le trafic de stupéfiants font peser sur les États et les peuples;
- Intensifier la consultation et la coopération entre les accords ou organismes régionaux et l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

DÉVELOPPEMENT

2. Un climat économique international dynamique, stimulant, ouvert et équitable est essentiel pour le bien-être de l'humanité et pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Les organismes des Nations Unies doivent s'employer dans une plus large mesure et de façon plus efficace à atteindre cet objectif.

3. L'Organisation a joué un rôle important dans la promotion du développement économique et social et elle a, au fil des ans, apporté aux femmes, aux enfants et aux hommes du monde entier une aide dont dépendait souvent leur survie. Il reste que l'engagement pris dans la Charte selon lequel les Membres de l'Organisation agissent, tant conjointement que séparément, en coopération avec elle, pour assurer le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social n'a pas été dûment tenu.

4. Force est de reconnaître qu'en dépit des efforts déployés l'écart entre pays développés et pays en développement reste beaucoup trop important. Il faut aussi tenir compte des problèmes spécifiques des pays dont l'économie est en transition et qui doivent à la fois instaurer la démocratie et une économie de marché. En outre, la mondialisation et l'interdépendance croissantes des économies exigent l'adoption de mesures visant à tirer le meilleur parti des effets positifs de ces tendances et à en atténuer le plus possible les effets négatifs pour tous les pays.

5. Il est extrêmement préoccupant qu'aujourd'hui un cinquième des 5,7 milliards d'habitants que compte la planète vivent dans une pauvreté extrême. Pour faire face à ce problème et à d'autres qui y sont associés, il faut que tous les pays prennent des mesures exceptionnelles et s'emploient notamment à renforcer la coopération internationale.

6. Compte tenu de cette situation, l'Organisation a organisé au cours des cinq dernières années un certain nombre de conférences mondiales consacrées à des questions précises. Ces conférences ont permis de dégager un consensus, notamment sur l'idée que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des éléments interdépendants et complémentaires du développement durable, et c'est dans ce cadre que s'inscrit l'action menée pour assurer une meilleure qualité de vie à tous les peuples. La prise de conscience autour de laquelle le consensus s'est formé est que la personne humaine est le sujet central du développement et doit être au centre de nos initiatives et de nos préoccupations en matière de développement durable.

/...

7. Dans ce contexte, nous réaffirmons que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

8. Afin de promouvoir la croissance économique soutenue, le développement social, la protection de l'environnement et la justice sociale, à la suite des engagements que nous avons pris en matière de coopération internationale pour le développement, nous nous emploierons à :

- Favoriser la mise en place d'un système commercial multilatéral et d'un cadre pour les investissements et les transferts de technologie et de connaissances qui soient ouverts, équitables, réglementés, stables et non discriminatoires, ainsi que le renforcement de la coopération dans les domaines du développement, des finances et de la dette, conditions indispensables au développement durable;
- Accorder une attention particulière à l'action nationale et internationale visant à permettre à tous les pays de mieux tirer parti des bienfaits du processus de mondialisation, à éviter que les pays les moins avancés et les pays d'Afrique ne demeurent en marge de l'économie mondiale et à encourager leur intégration dans celle-ci;
- Accroître l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement et renforcer son rôle dans tous les domaines pertinents de la coopération économique internationale;
- Redynamiser le dialogue et le partenariat entre tous les pays de manière à garantir l'instauration d'un environnement politique et économique favorable à la promotion de la coopération internationale pour le développement en tenant compte des impératifs de l'avantage et de l'intérêt mutuels et d'une véritable interdépendance, et en reconnaissant que chaque pays est responsable en dernier ressort de son propre développement, tout en réaffirmant qu'il incombe à la communauté mondiale de créer un environnement international favorable;
- Encourager le développement social au moyen d'une action nationale et internationale résolue visant à éliminer la pauvreté – responsabilité morale, sociale, politique et économique à laquelle l'humanité ne saurait se soustraire – et à promouvoir le plein emploi et l'intégration sociale;
- Reconnaître que l'habilitation et la pleine participation des femmes dans des conditions d'égalité sont indispensables à tout effort de développement;
- Réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et prôner des politiques démographiques qui permettent de répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures et de subvenir aux leurs, étant donné que la préservation de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement;

- Intensifier la coopération en matière de prévention des catastrophes naturelles et des grandes catastrophes technologiques ou causées par l'homme, de secours en cas de catastrophe et d'aide au relèvement et d'assistance humanitaire après une catastrophe, afin de permettre aux pays touchés de mieux faire face aux situations de cette nature.

ÉGALITÉ

9. Nous réaffirmons notre adhésion aux principes énoncés dans la Charte concernant la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que l'égalité de droits des hommes et des femmes, et soulignons de nouveau que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés.

10. Tout en ayant à l'esprit l'importance des spécificités nationales et régionales et des divers contextes historiques, culturels et religieux, tous les États, quel que soit leur système politique, économique et culturel, ont le devoir de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, dont la nature universelle ne saurait être mise en question. Il importe également que tous les États garantissent le caractère universel, objectif et non sélectif de leurs politiques en matière de droits de l'homme.

11. En conséquence, nous nous emploierons à :

- Promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, qui sont inhérents à toutes les personnes humaines;
- Renforcer les lois, mesures et programmes visant à assurer la pleine participation des femmes, dans des conditions d'égalité, à tous les aspects de la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, ainsi que la pleine réalisation de leurs droits et de leurs libertés fondamentales;
- Promouvoir et protéger les droits des enfants;
- Veiller à ce que soient protégés les droits des personnes particulièrement vulnérables face à la violence ou à l'abandon, notamment les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les travailleurs migrants;
- Promouvoir et protéger les droits des populations autochtones;
- Assurer la protection des droits des réfugiés et des personnes déplacées;
- Assurer la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques et autres, et faire en sorte que ces personnes puissent se développer sur les plans économique et social, et que leur identité, leurs traditions, les formes d'organisation sociale qu'elles se sont données ainsi que leurs valeurs culturelles et religieuses soient pleinement respectées.

/...

JUSTICE

12. La Charte des Nations Unies offre un cadre viable pour la promotion et le développement du droit international. La promotion et le développement continus du droit international doivent se poursuivre, afin que les relations internationales soient fondées sur les principes de la justice, l'égalité souveraine, les normes universellement reconnues du droit international et le respect de la primauté du droit. Une telle action devrait tenir compte des tendances actuelles dans les domaines de la technologie, des transports, de l'information et de l'exploitation des ressources et sur les marchés financiers internationaux, ainsi que de la complexité croissante des activités de l'Organisation dans les domaines de l'assistance humanitaire et de l'aide aux réfugiés.

13. Nous sommes résolus :

- Instaurer et préserver la justice entre tous les États, conformément aux principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États;
- Encourager le plein respect et l'application du droit international;
- Régler les différends internationaux par des moyens pacifiques;
- Encourager la ratification la plus large possible des traités internationaux et assurer le respect des obligations qui en découlent;
- Promouvoir le respect et l'application du droit international humanitaire;
- Promouvoir le développement progressif du droit international dans le domaine du développement, de manière à favoriser le progrès économique et social;
- Promouvoir le respect et l'application du droit international dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales et encourager la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou l'accession à ceux-ci;
- Encourager la poursuite de la codification et du développement progressif du droit international.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

14. Afin de relever les défis de l'avenir et de répondre véritablement aux espérances placées en l'Organisation des Nations Unies par les peuples du monde entier, il est essentiel que l'Organisation elle-même soit réformée et modernisée. Il convient de revitaliser le travail de l'Assemblée générale, organe où siègent tous les États Membres de l'Organisation. Il convient, entre autres choses, d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et de continuer d'examiner ses méthodes de travail, de manière à renforcer encore sa capacité et son efficacité, à accroître son caractère représentatif et à

/...

améliorer son fonctionnement; du fait qu'il subsiste d'importantes divergences sur des questions essentielles, il faut encore examiner ces questions de façon approfondie. Il convient de renforcer le rôle du Conseil économique et social pour lui permettre de s'acquitter efficacement aujourd'hui de la mission qui lui a été confiée d'améliorer le bien-être et le niveau de vie de tous les peuples. Il convient de réaliser ces changements et d'autres au sein des organismes des Nations Unies si nous voulons que l'Organisation serve les peuples au nom desquels elle a été créée.

15. Pour pouvoir accomplir son travail efficacement, l'Organisation des Nations Unies doit disposer de ressources suffisantes. Les États Membres doivent s'acquitter intégralement et ponctuellement de leur obligation de subvenir aux dépenses de l'Organisation, conformément à la répartition décidée par l'Assemblée générale. Cette répartition doit être arrêtée sur la base de critères rencontrant l'assentiment des États Membres et considérés par ceux-ci comme équitables.

16. Les secrétariats des organismes des Nations Unies doivent se montrer nettement plus efficaces dans l'administration et la gestion des ressources qui leur sont allouées. Les États Membres, quant à eux, poursuivront la réforme du système et en assumeront la responsabilité.

17. Nous considérons que notre oeuvre commune sera plus fructueuse si elle recueille le soutien de tous les acteurs concernés de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, les institutions multilatérales de financement, les organisations régionales et tous les acteurs de la société civile. Nous accueillerons avec satisfaction ce soutien et cette participation et nous les encouragerons selon qu'il conviendra.
